



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025 – 18 heures

Etaient présents : 12

DELFOLIE Yves - DECOSTER Christine - DEROULLERS Patrick – CITERNE Denis - GRUSON Paul - BOUREL Michel - VANCAYZELLE Véronique – DEFOSSEZ Odile – MOULART Fabienne- MAES Philippe - LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela - LEROY Jean Alain -

Ont donné procuration : 3

DUCROQUET Louis-Alexandre à BOUREL Michel
DULONGCOURTY Evelyne à CITERNE Denis
TURCK Séverine à DEROULLERS Patrick

Était absent : 0

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 12

Procurations : 3

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Paul GRUSON

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

M. Derouillers fait remarquer qu'au sujet du devis de la couverture de la salle associative était à 92 000 €HT mais après révision il était à 104 000 €HT. M. Derouillers a négocié pour être à 99 400 €HT. Monsieur Le Maire répond que le montant est trop proche du seuil et à la merci du moindre dépassement. Un marché à procédure adaptée s'impose.

Mme Decoster pose une question par rapport au point 5. Est-ce que les remarques ont été transmises à API.

Mme Poulain valide que les retours ont été transmis et que Mme Leroy prend des photos et avait un suivi.

Mme Decoster demande si nous allons avoir un suivi de la relecture des factures d'énergie suite à la signature de la délibération avec le TEFLandre. Pour le moment M. Le maire dit qu'il n'a pas eu de retours. Il affirme que le retour sera fait dès le retour.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité : 15

2- DELIBERATION APPROUVANT LA DELEGATION DE COMPETENCES VERS LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT REGULIER DES VOYAGEURS SUR LE RESEAU ARC EN CIEL

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles.

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1er janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai d'un an (à compter du 1er janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1er janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglo, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

M. Le maire s'est rapproché de l'agglo à ce sujet. Et nous lit la réponse.

M. Bourel dit que cela est nettement plus clair ainsi que Mme Decoster. Elle ajoute que c'est dérangeant qu'il y aura un coût supplémentaire en 2026. M. Deroullers souligne que cela serait pour le transport de tous les passagers et plus que pour les scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 1

Contre : 0

Abstention : 14

3- Convention d'adhésion à la prestation chômage entre le CDG59 (centre de gestion) et la commune de Merris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Nous avons appris par le centre de gestion que Mme Gallardo avait le droit au chômage (payé par l'employeur) tant qu'elle n'avait pas repris le travail car elle a suivi la mutation de son mari.

La mairie ne se sent pas capable de gérer la gestion de ce chômage. Elle demande donc au conseil municipal d'accepter de se faire aider par le centre de gestion pour gérer cela. Coût d'environ 12 000 €/an si elle va au bout de ses droits.

Mme Poulain explique le rôle du CDG. Mme Gallardo va devoir se déclarer tous les mois et donc tous les mois le CDG va devoir enregistrer et retravailler la déclaration de Mme Gallardo. M. Bourel dit que nous avons reçu un document avec la convention. Mme Poulain explique c'était un modèle pour que nous ayons un exemple afin de comprendre. M. Bourel regrette que ce que Mme Poulain nous a envoyé n'est pas la réalité. M. Bourel ne comprend pas qu'il y a des points dont nous ne sommes pas sûrs. Mme Decoster demande qu'elle somme sera inscrite au budget. Mme Poulain et M. Le Maire confirme que cela sera budgétisé au maximum. M. Bourel demande s'il y a une rétroactivité sur ce dossier suite à la démission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour :15

Contre :00

Abstention :00

4- Rétrocession du domaine du Moulin

Le lotissement de la société PROTERAM est terminé.

Les voiries concernées :

-1 : Abbé Beheydt Straete

-2 : Milperra Straete

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- CLASSER dans la voirie communale

- METTRE à jour le tableau de classement des voiries communales

Monsieur Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'au terme de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments,

M. Le Maire explique la rétrocession. M. Deroullers demande quand l'accord a été donné par l'agglo. M. Deroullers demande si les travaux ont bien été réalisés. M. Le Maire confirme que ces travaux ont été réalisés. M. Le Maire confirme que tout cela a été accordé par la communauté d'agglo en janvier 2025. M. Leroy demande à M. Deroullers s'il a regardé, il répond que non cela n'est pas dans son rôle. M. Gruson se permet d'exprimer sa lassitude de se tirer dans les jambes et de pinailler sur de tels sujets. Il se permet de rappeler que nous sommes un conseil municipal donc censé être uni.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour :15

Contre :00

Abstention :00

5- Convention de partenariat pour le « désherbage » entre la médiathèque et la société Ammaréal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/09/2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La mise à jour régulière des collections des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade nécessite un « désherbage » régulier afin de retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés.

Afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres ainsi retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammareal pour répondre à l'objectif de traiter les livres qui forment la part la plus importante du désherbage.

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammareal est un libraire d'occasion en ligne. Employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Ammareal récupère sans frais les livres désherbés. Ces livres sont triés et mis en vente sur le site de l'entreprise et sur diverses places de marché. Une part du produit des ventes contribue à financer quatre associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme (dont Mots et Merveilles dans le Nord). Ammareal reverse une autre part à la commune ayant donné des ouvrages ou, si celle-ci y renonce, à l'une des associations précitées ou à toute autre organisation caritative choisie par la collectivité.

Les livres qui ne peuvent être vendus sont donnés à des écoles ou des associations dans la mesure du possible, ou recyclés.

Considérant l'intérêt des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade afin de mener à bien le désherbage des collections dans les meilleures conditions ;

Considérant la convergence des valeurs portées par les médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade et la société Ammareal, notamment l'économie circulaire, sociale et solidaire dans laquelle s'impliquent les deux partenaires ;

Compte tenu de ces éléments,

Mme Vancayzeele précise que cela est gratuit pour la commune et qu'il n'y a rien à penser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour :15

Contre :00

Abstention :00

6- Délibération sur la participation à la classe découverte transplantée

M. Le Maire souhaite modifier la délibération accordant une subvention aux écoles pour une classe découverte transplantée. Il souhaite supprimer l'automatisme des 50€ par enfant et souhaite avoir un droit de regard sur le projet. Il est demandé à la Directrice de présenter ce projet avant le 01 février de l'année concernée.

M. Le Maire explique sa décision. M. Bourel dit que le 1^{er} février ce n'est pas possible car le budget doit déjà être fixé pour monter le projet. Il faut qu'elle puisse avoir une base. M. Bourel dit qu'il faut effectivement éclaircir le dossier car il y a source d'erreur. Faire cela empêcherait la directrice de monter son dossier. Mme Defossez dit que pour elle, elle a une base de 30 € par élève. M. Leroy exprime que le conseil municipal n'a pas à valider le projet scolaire. M. Le Maire n'est pas d'accord pour octroyer de l'argent pour des projets « farfelus » comme celui de 2025. M. Leroy dit que cela se fait toujours dans l'urgence et c'est à la directrice d'anticiper ses projets. M. Leroy dit qu'il faut enlever le reconductible. M. Bourel explique pourquoi il faut laisser le reconductible. Mme Defossez demande si le problème n'est uniquement la non-adéquation du projet avec le souhait du Maire. M. Le Maire valide. Mme Defossez est d'accord avec M. Le Maire que si le projet n'est pas en adéquation avec le conseil municipal il ne faut pas le subventionner. Elle dit que la classe découverte doit permettre l'ouverture d'esprit, l'ouverture sur le monde et l'ouverture sur des choses que nous n'avons pas dans notre secteur. M. Le Maire confirme que par cette nouvelle délibération, il veut que la directrice s'y prenne à l'avance. Mme Decoster souhaite garder une base pour assurer le voyage aux enfants et aider les familles. Mme Defossez confirme qu'il faut une base de travail mais qu'il faut mettre des conditions à l'obtention. Mme Decoster propose de rajouter à la délibération de mettre le projet N+1 plutôt que l'année concernée. M. Le Maire confirme que cela ne doit pas être un projet complètement ficelé. Mme Moulart demande si la subvention peut changer d'une année à l'autre. M. Le Maire confirme. Mme Grasset demande s'il y a des projets complètement différents et des subventions différentes, comment le conseil défend cela face aux parents ?

Après en avoir délibéré,

Pour : 1

Contre : 7

Abstention : 7

Pris part à la délibération de Mme Grasset. La délibération est rejetée par le conseil municipal.

7- Vote pour le nouveau correspondant défense

Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune
Instaurée en 2001 au sein de chaque conseil municipal, la fonction de correspondant défense a pour vocation de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense. Au-delà de l'information qu'il peut apporter sur les missions principales du ministère (défense des intérêts nationaux, sécurité et protection du territoire national, interventions sur les théâtres d'opérations extérieurs) et les adaptations aux enjeux actuels, le CORDEF se fait aussi le relai de l'implication du ministère des Armées dans le déploiement des politiques publiques, en particulier celles qui concernent la jeunesse, au premier rang desquelles figure le plan Ambition Armées-Jeunesse initié en mars 2021.

Les CORDEF jouent également un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, à la reconnaissance et à la solidarité. Sur le terrain, auprès de tous ses administrés, notamment les plus jeunes, le correspondant défense s'investit dans la transmission de la mémoire relative à tous les événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire de la France. A ce titre, il apporte son appui aux différentes étapes du parcours citoyen et il est l'interlocuteur privilégié des autorités de l'État pour l'organisation des commémorations dans sa commune.

Afin de pouvoir remplir pleinement ce rôle, le correspondant défense a besoin de disposer d'un socle de connaissances et d'acquérir des données-clés sur la défense et le ministère des Armées. Ainsi entre en action le délégué militaire départemental.

Compte tenu du décès de M. Duriez, il convient de désigner le nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense, lequel, sous l'autorité du maire, sera chargé des relations avec les organismes de défense et les administrations des anciens combattants.

M. Le Maire explique la délibération. En 2020, il y avait 2 candidats pour cela. M. Le Maire demande à M. Maes s'il est toujours volontaire pour cela. M. Maes accepte de se présenter.

Après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

8- Vote pour le projet de rénovation de la toiture de la salle associative

M. Le Maire explique le projet pour la rénovation de la toiture sur la salle associative. M. Le Maire propose deux solutions, soit colmater soit faire appel à un bureau d'études pour valider le projet de la société Leroy. M. Bourel propose de raser le bâtiment et d'y mettre un modulaire. L'avantage serait la rapidité du projet. Le bâtiment fait 334 m² au sol. M. Le Maire n'est pas fermé à cette possibilité et que nous pouvons étudier le projet. M. Citerne exprime ses craintes de mettre une nouvelle toiture sur des murs. Ce projet ne pourra jamais avoir lieu avant 2026 pour rechercher les subventions, prendre le temps de rechercher les finances. Mme Decoster exprime son avis niveau financier. Elle dit qu'il faut éviter des projets en 2025 car il y a beaucoup de dépenses engagées sur cette année. Cela pourrait être en réflexion sur 2026. M. Leroy dit que les vestiaires ont été mutualisés et que nous sommes en train de reparler d'un budget de 400 000 € pour des vestiaires d'une salle qui a coûté 2 000 000 €. Il dit que si nous avions pensé avant les vestiaires nous n'en serions pas là. Mais si les vestiaires sont démolis, la salle à vocation sportive ne sera plus sportive car plus de vestiaires. M. Le Maire dit que cela aurait coûté encore plus cher.

Le projet sera reporté en 2026.

9- Vote pour la subvention ADVB du département suite au projet de la nouvelle toiture de la salle associative

Pas mis au vote car pour 2026

Infos diverses :

- Le nombre de délits est en baisse sur la commune, on passe à 3 cambriolages en 2024 contre 8 en 2023.
- Le démarrage des travaux de RD642 a commencé. Les arbres ont été abattus, ensuite il y aura des recherches pour la dépollution pyrotechnique. Les travaux routiers démarreront cet été pour 34 mois. Le financement est de 40 000 000 €.
- Le recours gracieux auprès de la CAF a été accepté et la pénalité retirée.
- Mme Vancayzele : La médiathèque départementale du Nord prête des documents à la médiathèque 2 à 3 fois dans l'année. Elle se trouve à Bailleul. Ce sont les employés communaux qui se chargent du transport des documents (300 à 400 livres). Le département va fermer ce local. Tout le stock de documents sera rapatrié sur Hellemmes et les choix se feront à présent Hellemmes. Une mobilisation est en cours avec l'ensemble des médiathèques pour que ce local reste sur Bailleul ou qu'il y ait un point de chute dans le secteur des Flandres/Lys. Un rendez-vous est fixé le 27/02/26 pour trouver une solution avec le département.

La séance est levée à 20h

Le Secrétaire de séance



Paul GRUSON

A Merris, le 27/02/2025

Le Maire,



Yves DELFOLIE